

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Novembre 2025

Délibération n°20251127\_13

Nombre de conseillers communautaires :En exercice : **70**

Présents : 46

Suppléants : 2

Pouvoirs : 6

= **VOTANTS : 54**

- dont « pour » : 54

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : TOURISME : modification du plan de financement prévisionnel de réfection de la passerelle d'Aunac-sur-Charente**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEI Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – BLANCHON Alain et CRINE Jean-Jacques – **Départ de JÉRÔME Géraldine.**

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : TOURISME : modification du plan de financement prévisionnel de réfection de la passerelle d'Aunac-sur-Charente**

*Vu la délibération n° 20250320\_03 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif au remplacement de la passerelle piétonne d'Aunac-sur-Charente,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle que la Communauté de communes du Pays Manslois a implanté en 2012 une passerelle qui permet d'enjamber le cours de la Charente sur la commune d'Aunac/Charente, au lieu-dit « le petit Magnérit ». Cette passerelle est venue remplacer une passerelle béton. La volonté des élus était de permettre une continuité de la pratique de l'activité randonnée pédestre ainsi que nautique. La construction de cette passerelle avait fait l'objet d'une déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Cette passerelle se trouve sur un chemin rural inscrit au PDIPR ainsi que sur le chemin de randonnée « le Sentier des Bords de Charente » qui relie les 2 communes de Lichères et Aunac/Charente (Moutonneau et Aunac). Ce sentier est un des plus emprunté non seulement par les locaux mais également par les touristes. En effet ce circuit figure sur la fiche de randonnée éditée par la Communauté de communes et il est également en partie utilisé dans le cadre d'un parcours de Géocaching Terra Aventura dont la fréquentation est croissante.

La passerelle initialement installée a fait l'objet à de nombreuses reprises par les services techniques de changements de planches en bois défectueuses, de consolidations ou de rajouts de systèmes antidérapant pour une plus grande sécurité des utilisateurs. Un diagnostic sanitaire a été réalisé par l'entreprise à l'origine de sa fabrication. Le constat a été fait en 2024 que cette passerelle est devenue dangereuse et devait être remplacée.

L'inscription du chemin au PDIPR, de même que sa valorisation en sentier de randonnée permet de solliciter le Département de la Charente ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine sur les fonds européens au titre de l'approche territoriale FEDER.

Compte tenu de la forte incertitude des financements européens et de l'urgence de remplacer cette passerelle qui a finalement été déposée pour des raisons de sécurité, la commune d'Aunac-sur-Charente a acté par délibération du 13/10/2025 l'octroi d'un fonds de concours financier au profit de la Communauté de communes maître d'ouvrage des travaux. Ce fonds de concours correspondra à 50 % du montant du reste à charge de la CDC déduction faite des subventions obtenues.

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel de l'opération modifié tel qui suit :

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Intitulé	Coût	Intitulé	Coût
Fourniture et installation d'une nouvelle passerelle	31 120,00 €	Subvention Département Charente 50%	10 000,00 €
		Communauté de communes Cœur de Charente	10 560,00 €
		Commune d'Aunac-sur-Charente (montant max)	10 560,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>31 120,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>31 120,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>6 224,00 €</b>		<b>6 224,00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 344,00 €</b>		<b>37 344,00 €</b>

Monsieur le Vice-Président propose d'approuver le lancement de l'opération, d'approuver le plan de financement et propose de solliciter les financements précités auprès des partenaires publics.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :*

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel modifié tel que précité ;
- DE RECONDUIRE les crédits afférents au titre du budget primitif 2026 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Charente d'une part et de la commune d'Aunac-sur-Charente (Fonds de concours), d'autre part ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian CROIZARD



**AR Prefecture**

016-200072023-20251127-20251127\_13-DE  
Reçu le 02/12/2025

